



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 février 2023  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 décembre 2022.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Conception Paysage inc. pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 83 724,89 \$, taxes incluses (contrat: 76113,45\$ + contingences 7611,34 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (1 soumissionnaire).
- 20.02** Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 694 469,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07S)) - (2 soumissionnaires).

- 20.03** Conclure une entente-cadre avec MLC Associés pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 906 520,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07-2)) - (2 soumissionnaires).
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de bordures et trottoirs dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 353 361,30 \$ à 387 853,80 \$ taxes et contingences incluses.
- 20.05** Résilier le contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc." approuvé par la résolution CA21 28 182 pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - (Appel d'offres : 2019-12).
- 20.06** Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Autoriser l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet - Aménagements résilients et autoriser monsieur Hafed Larabi ing. M. ing. à signer tous les documents à cet effet.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 132 203,07 \$, t.t.i.
- 30.04** Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les mois de mars et juillet 2023.
- 30.05** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 novembre 2022 et du 1er au 31 décembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

## 40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement du côté Est sur la rue Proulx entre Cherrier et Pierre-Foretier et normaliser les panneaux indiquant le cul-de-sac.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction d'arrêt dans le croissant intérieur du 571 Chèvremont.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement entre le 421 et 417 J.-O.-Nantel et devant le 422 J.-O.-Nantel.
- 40.04** Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.
- 40.05** Adoption - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comités (CA28 0080).
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 947, 4e avenue composée du lot no 4 589 471 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre la ligne arrière et sa paroi est inférieure de 0,44 mètre à la norme prescrite à 1,5 mètre à l'article 136 partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023.
- 40.08** Statuer sur le renouvellement d'un permis d'occupation permanente du domaine public en faveur du propriétaire du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 510 rue Cherrier au lot no. 4 589 384 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA19 28 180 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 844 061 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination des membres du comité sur les finances et l'administration, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Demander à la Société québécoise des infrastructures et au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de reconsidérer un autre emplacement que celui proposé à Sainte-Geneviève pour la construction d'une nouvelle école secondaire.
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1239452001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 décembre 2022.

Il est recommandé:

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 6 décembre 2022.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:55

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239452001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 décembre 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-01-16



**Dossier # : 1239452002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:  
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 novembre 2022;  
du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi 7 décembre 2022.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:55

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239452002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 novembre 2022;  
Dépôt du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi 7 décembre 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-01-18

**Dossier # : 1220543007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Conception Paysage inc. pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 83 724,89 \$, taxes incluses (contrat: 76113,45\$ + contingences 7611,34 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (1 soumissionnaire).

**Il est recommandé :**

1. D'accorder au seul soumissionnaire Conception Paysage inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du terrain de jeu existant au Parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 83 724,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2023-02;
2. D'autoriser une dépense de 7 611,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 16:38**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220543007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Conception Paysage inc. pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 83 724,89 \$, taxes incluses (contrat: 76113,45\$ + contingences 7611,34 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (1 soumissionnaire).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève travaille de manière soutenue à la création et la mise en œuvre d'un programme efficient d'aménagement de parcs pour enfants dans le but :

- d'aménager des espaces publics dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- de contribuer à l'équité sociale, économique et géographique;
- de créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les principaux besoins, les constats et les principaux défis pour le réaménagement de l'aire de jeu sont :

- Réhabiliter une aire de jeux existante;
- Aménager une aire de jeu riche en expériences physiques, sensorielles et sociales pour les 5 à 12 ans;
- Aménager des sentiers accessibles et favoriser les déplacements entre les différentes zones;
- Agencer l'aménagement avec les surfaces limitrophes.

Les différentes activités d'ingénierie comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- La revue, la cueillette et l'analyse des données de conception disponibles (plans existants, Info-excavation, plans de la Ville, etc.);

- Une visite des lieux afin d'effectuer des relevés visuels;
- Un relevé d'arpentage;
- L'avant-projet : processus de conception générale tenant compte des objectifs, des attentes et des besoins des diverses clientèles visées, du budget et des contraintes techniques. Rencontres avec les intervenants et production d'une esquisse préliminaire pour assurer le consensus des parties prenantes du projet;
- La coordination avec les intervenants de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;
- La conception et la préparation des plans préliminaires à l'étape 50 % pour validation;
- La préparation des plans, détails et devis définitifs à l'étape 100 % pour une dernière vérification;
- La préparation des plans, détails et devis techniques finaux pour appel d'offres public sur SEAO;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation de l'estimation des coûts à chacune des étapes (50 %, 100 %, appel d'offres public);
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres et la préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation d'octroi;
- La préparation des plans et croquis de détails pour construction;
- L'émission des devis techniques pour construction;
- La surveillance des travaux.

## JUSTIFICATION

Le projet émane d'un besoin observé d'accroître la capacité des espaces de jeu dans le parc Eugène Dostie en considérant la fréquentation par les jeunes. Situé sur le parcours scolaire de l'école primaire Jacques-Bizard, le projet sera réalisé de concert avec les acteurs principaux du milieu.

L'aire de jeu du parc Eugène Dostie doit être réaménagée afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée. Cette bonification permettra d'augmenter la capacité de l'aire de jeux et d'inclure de nouveaux équipements de jeux modernes, sécuritaires et ludiques.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'élaborer des plans et devis pour le réaménagement du terrain de jeux existant au Parc Eugène Dostie de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO 2023-02) a été publié par la secrétaire d'arrondissement du 26 septembre 2022 au 17 novembre 2022, conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2022 à 10 h 30.

Une (1) firme a répondu à l'appel d'offres public:

- Conception paysage inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 20 décembre 2022 afin d'évaluer et d'attribuer une note à la firme ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de la firme:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL

Conception Paysage inc.	79,34	76 113,45	16,99
-------------------------	-------	-----------	-------

## **MONTRÉAL 2030**

NA

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

AUCUN

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

AUCUN

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

AUCUNE

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2022-12-21



**Dossier # : 1230543003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 694 469,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07S)) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans par laquelle WSP CANADA inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, sur demande, des services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 694 469,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-07S.
2. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'arrondissement, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 11:56

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1230543003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 694 469,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07S)) - (2 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreux actifs municipaux dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaires, afin d'offrir le service attendu par les citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit également renouveler ses actifs pour remplacer ceux désuets ou ne répondant plus aux besoins actuels et futurs des citoyens.

À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différents actifs. Les projets portent, en autres, sur des actifs d'infrastructures. Les actifs d'infrastructures comprennent, sans toutefois s'y limiter, la chaussée, la fondation, les trottoirs, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout (sanitaire et pluvial), le réseau d'éclairage incluant les lampadaires, les feux de circulation, les réseaux techniques urbains ainsi que les bâtiments.

Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin de supporter l'arrondissement pour l'ensemble des projets à réaliser, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

Un appel d'offre public (AO 2023-07S) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 19 octobre 2022 au 24 novembre 2022 , conformément à la Loi sur les cités et villes et aux

procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2022 à 10 h 30.

Deux firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- Shellex.;
- WSP CANADA inc..

Un comité de sélection a eu lieu le 23 janvier 2023 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 2 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
Shellex	87,50	956 879,44 \$	1,44
WSP CANADA inc.	93,84	694 469,12 \$	2,07

La firme ayant obtenue le meilleur pointage est la firme WSP CANADA inc.. Le montant de l'offre de cette firme est de 694 469,12 \$, t.t.i.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre définissant le mode de fonctionnement (service, facturation, etc.). Chacun des mandats et services rendus par la firme par l'intermédiaire de cette entente-cadre devra faire l'objet d'une autorisation de dépense selon les règles de délégation.

#### **MONTRÉAL 2030**

n.a.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n.a.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

#### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-26



**Dossier # : 1230543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 906 520,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07-2)) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans par laquelle MLC Associés, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, sur demande, des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 906 520,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-07-2;
2. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'arrondissement, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 11:56

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 906 520,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2022-07-2)) - (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreux actifs municipaux dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaire, afin d'offrir le service attendu par les citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit également renouveler ses actifs pour remplacer ceux désuets ou ne répondant davantage aux besoins actuels et futurs des citoyens.

À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différents actifs. Les projets portent, en autres, sur des actifs d'infrastructures. Les actifs d'infrastructures comprennent, sans toutefois s'y limiter, la chaussée, la fondation, les trottoirs, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout (sanitaire et pluvial), le réseau d'éclairage incluant les lampadaires, les feux de circulation, les réseaux techniques urbains ainsi que les bâtiments.

Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Afin de supporter l'arrondissement pour l'ensemble des projets à réaliser, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

Un appel d'offre public (AO 2022-07-2) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du

19 octobre 2022 au 24 novembre 2022 , conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2022 à 10 h 30.

Deux firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- Shellex.;
- MLC Associés.

Un comité de sélection a eu lieu le 23 janvier 2023 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 2 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIEURE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
Shellex	64,00	Enveloppe retournée	-
MLC Associés	91,34	906 520,39 \$	1,56

La firm Shellex n'a pas obtenu la note de passage de 70% et et donc son enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

La firme ayant obtenue le meilleur pointage est la firme MLC Associés. Le montant de l'offre de cette firme est de 906 520,39 \$, t.t.i.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier est pour conclure une entente-cadre définissant le mode de fonctionnement (service, facturation, etc.). Chacun des mandats et services rendus par la firme par l'intermédiaire de cette entente-cadre devra faire l'objet d'une autorisation de dépense selon les règles de délégation.

#### **MONTRÉAL 2030**

n.a.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n.a.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

#### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-26



**Dossier # : 1220543005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de bordures et trottoirs dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 353 361,30 \$ à 387 853,80 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$ à titre de budget de contingences, pour l'exécution des travaux de réfection de bordures et trottoirs dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc." (CA22 28 156), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 361,30 \$ à 387 853,80 \$ taxes et contingences incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1220543005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de bordures et trottoirs dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 353 361,30 \$ à 387 853,80 \$ taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à procéder à la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.

Afin d'effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO 2022-01) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 12 mai 2022 au 13 juin 2022, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'entreprise "Les Pavages D'Amour" a été l'adjudicataire du contrat pour effectuer les travaux de réfection de trottoirs et de bordures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 28 156 - GDD 1227474007 Accorder un contrat à Les Pavages D'Amour pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 353 361,30 \$ taxes incluses (contrat : 307 270,69 \$ + contingences: 46 090,60 \$) - Appel d'offres public # 2022-01 (2 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Suite à des travaux supplémentaires qui ne pouvaient être déterminés lors de l'élaboration de l'appel d'offres surtout au niveau des entrées charretières ainsi que l'ajout de la réfection de quelques tronçons de bordures et trottoirs non prévus au contrat, le montant prévu pour les contingences s'est avéré insuffisant pour payer ces travaux supplémentaires. Donc, un montant additionnel de 34 492,50 \$ taxes incluses au montant de contingences déjà accordées est nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant additionnel de 34 492,50 \$ à titre de budget de contingences majorant ainsi le montant total du contrat de 353 361,30 \$ à 387 853,80 \$ taxes et contingences incluses.

## MONTREAL 2030

na

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

na

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

na

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

na

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

na

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1220543006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc." approuvé par la résolution CA21 28 182 pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - (Appel d'offres : 2019-12.

Il est recommandé :

De résilier le contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc." approuvé par le résolution CA21 28 182, pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves (Appel d'offres 2019-12).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1220543006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à "Les Pavages D'Amour inc." approuvé par la résolution CA21 28 182 pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - (Appel d'offres : 2019-12.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, les deux liens hydriques CE-1 et CE-2 recevant les eaux pluviales du projet de développement résidentiel Village de l'Île s'écoulent vers un réseau canalisé traversant des propriétés privées sans servitude dans le secteur résidentiel au sud du chemin Cherrier. L'arrondissement a octroyé le contrat de construction pour canaliser ces deux liens hydriques jusqu'à un exutoire situé sur la rue Jean Yves. Malheureusement, pour des raisons administratives le projet depuis son octroi en 2021 n'a pas pu être entamé pour des raisons citées ci-dessous.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 031 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour un montant de 26 177,51 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 30 104,14 \$, t.t.i., et approuver un virement budgétaire d'un montant de 27 000 \$ au règlement d'emprunt 0815002.

CA19 28 228 : Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses

CA20 28 004 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

CA21 28 182: Accorder un contrat à Pavages d'Amour pour un montant de 1 054 198,88 \$, t.t.i., incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des travaux de construction d'un

égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, à la suite de l'appel d'offres public 2019-12 (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Ce projet consiste en l'interception des liens hydriques existants situés au nord de la rue Cherrier par un égout pluvial proposé dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour acheminer les eaux jusqu'à l'entrée du milieu humide à l'est de la rue Jean-Yves. Les travaux incluent la reconstruction complète de la chaussée de la rue Jean-Yves et une partie de la rue Cherrier.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'effectuer des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, un appel d'offres public (AO 2019-12) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 6 avril 2021 au 6 mai 2021, conformément à la Loi des citées et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'arrondissement a octroyé le contrat par résolution le 06 juillet 2021. Le bon de commande et l'ordre de débiter n'ont pas été envoyés à l'adjudicataire jusqu'à ce jour à cause de contraintes administratives de la part de l'arrondissement. L'arrondissement a sollicité l'adjudicataire du contrat ce mois de décembre 2022 pour avoir ses intentions et attentes pour commencer les travaux cet été 2023. L'adjudicataire a renoncé au contrat et donc résilié le contrat. Vu les circonstances, l'arrondissement a accepté la résiliation du contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **MONTRÉAL 2030**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-20

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1237146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 11:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237146001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).  
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 28 252 - 1 novembre 2022 - Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- CA22 28224 - 4 octobre 2022 - Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593022)
- CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève. (GDD 1227593020)

CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève. (GDD 1227593008)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

## **DESCRIPTION**

Émilie Rathwell est une jeune résidente de l'île Bizard qui fréquente l'école Jiu-Jitsu - Gracie Barra - située dans le West-Island de Montréal. La compétition Pan Jiu Jitsu se tiendra du 21 Mars au 26 mars 2023 en Floride. Le coût du projet est de 3500 \$ et la résidente a sollicité le cabinet pour recevoir un financement de 200 \$.

## **JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 200,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane FELHANE  
secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2023-01-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-  
outremont)



**Dossier # : 1230543001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet — Aménagements résilients et autoriser monsieur Hafed Larabi ing. M. ing. à signer tous les documents à cet effet.

ATTENDU QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte Geneviève a pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;  
Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du PRAFI;
- D'autoriser monsieur Hafed Larabi ing. M. ing. à signer, pour et au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- QUE l'arrondissement s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- QUE l'arrondissement s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:58

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1230543001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet — Aménagements résilients et autoriser monsieur Hafed Larabi ing. M. ing. à signer tous les documents à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs secteurs de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève se trouvent dans des zones inondables. Les crues printanières de 2017 et 2019 ont causé des inondations majeures dans l'arrondissement. Ces inondations ont causé des dommages importants et les citoyens du secteur ont été grandement affectés. Tant les propriétés des citoyens que les infrastructures municipales ont été touchées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans ce contexte et en considérant les préoccupations citoyennes, l'arrondissement désire prendre des dispositions afin de réduire le risque associé aux inondations sur son territoire. La réduction des risques par la réduction de la vulnérabilité (ampleur des conséquences) du territoire est choisie comme moyen d'action puisqu'il est difficile d'intervenir localement pour l'arrondissement sur la récurrence des crues, surtout dans le bassin du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies. Les interventions potentielles sont des mesures d'immunisation ou d'atténuation des impacts. Ces mesures visent à protéger les portions de territoire déjà aménagées et ne servent pas à juger ce qui aurait dû être aménagé ou pas dans le passé.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-11



**Dossier # : 1230543006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la réfection mineure des bordures et trottoirs (RMT) du réseau routier artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du programme de réfection mineure des trottoirs du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 11:58

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230543006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme maintien des infrastructures - réfections mineures de trottoirs, la mise à niveau, le maintien de la fonctionnalité et sécurité des trottoirs du réseau routier artériel. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux routiers témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant des infrastructures routière de bonne qualité, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte Geneviève prenne en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux pour la réfection mineure des bordures et trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0359 ( GDD1225276001) Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection

mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022

## **DESCRIPTION**

"En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au Conseil municipal pour que l'arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). À cet effet, l'arrondissement propose d'offrir ses services au Service des infrastructures du réseau routier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

La liste des tronçons pour lesquels l'arrondissement envisage la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2023 a été déjà envoyée à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du projet est à 100% à la charge du Service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

## **MONTRÉAL 2030**

n.a.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi contrat services professionnels pour la conception : mars 2023

Appel d'offres pour travaux : mars 2023

Octroi du contrat de construction : mai 2023

Période de travaux : de juin 2023 à décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 24 janvier 2023  
Patrick RICCI, 24 janvier 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-24



**Dossier # : 1235880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 132 203,07 \$, t.t.i.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 132 203,07 \$, t.t.i.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:58

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235880002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 132 203,07 \$, t.t.i.

**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de L'Ile Bizard Sainte-Geneviève voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1227146007 - CA22 28059 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 80 866,24 \$.

GDD 1210364006 - CA21 28 149 du 4 juin 2021 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.

**DESCRIPTION**

La mission de la DEESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Ainsi, la DEESM nous présente son offre pour l'année 2023 pour les services suivants :

Marquage sur la chaussée :

## Inventaire des éléments de marquage

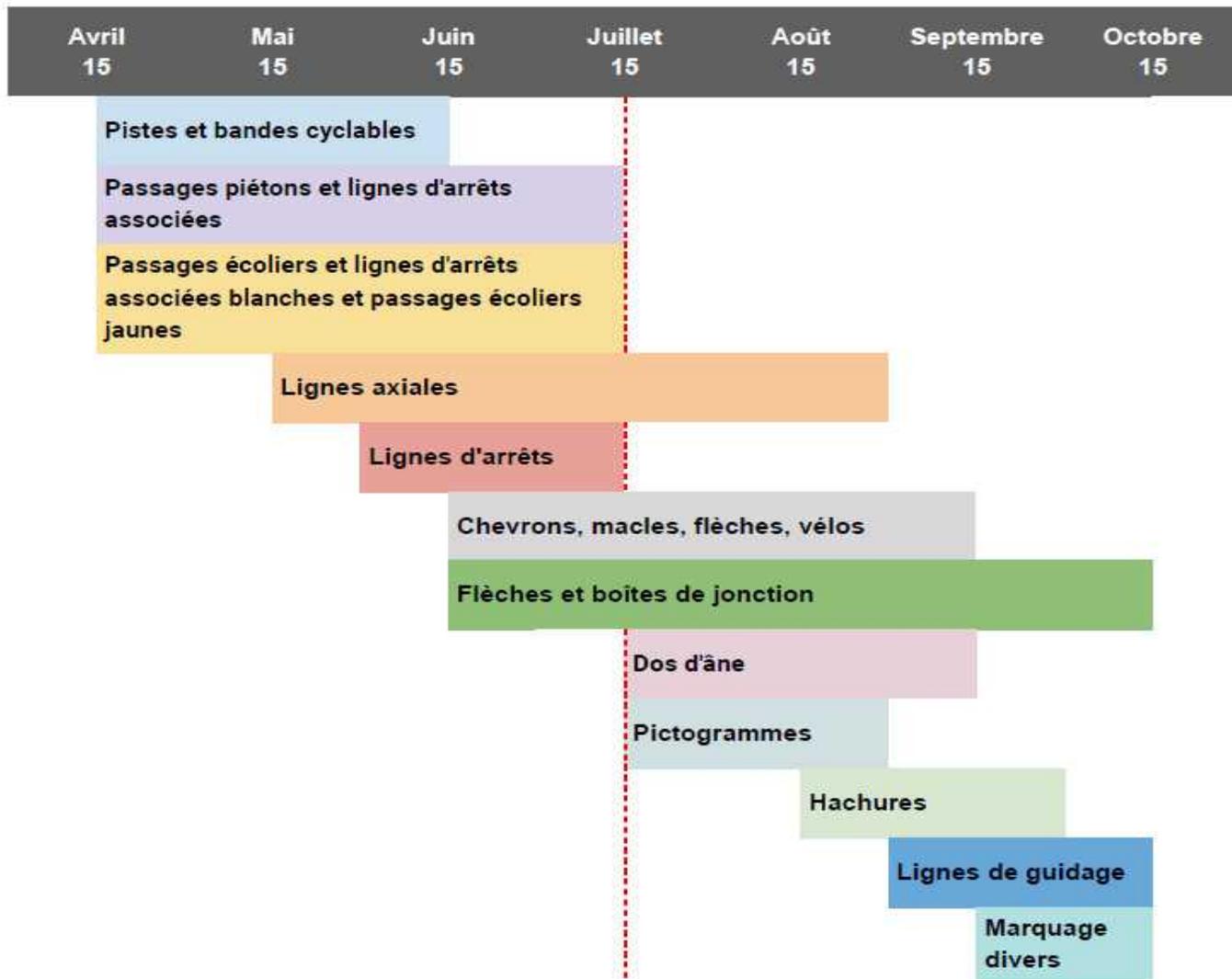
Type de marquage	Quantité planifiée 2023
Lignes d'arrêts (unité)	539
Passages piétons (unité)	1
Passages écoliers BLANCS (m)	787
Passages écoliers JAUNES (m)	153
Flèches (unité)	130
Boîtes de jonction (m2)	28
Lignes axiales (m)	66 360
Pistes cyclables (m)	8 440
Zigzags piste cyclables (unité)	3
Chevrons et stencils (unité)	547
Autres types de marquage pistes cyclables (unité)	66

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et nous sera communiquée au début du mois d'avril 2023. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par la DEESM. L'équipe de marquage doit être informée au fur et à mesure que les rues sont nettoyées.

La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de la DEESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2023.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet 2023.

## Calendrier de marquage



Le montant pour l'entretien des éléments de marquage mentionnés dans le tableau ci-dessus est de 132 203,07\$ pour 2023 comparativement à 80 866,24\$ avec l'offre de 2022. Une augmentation de 61% est attribuable à la main-d'oeuvre, aux augmentations de coûts pour l'achat de peinture et au changement de la méthode de calcul de la superficie à peindre.

### JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement débiteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que

l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 132 203.07 \$, t.t.i., est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillées dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030:  
- Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un disque partagé sera créé par la DEESM pour notre arrondissement afin de communiquer les procédures spécifiques aux activités et les documents suivants :

- Plan du marquage actualisé;
- Rapport d'avancement hebdomadaire
- Lise des personnes-ressources

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie  
Julie MILLETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 1er février 2023  
Julie MILLETTE, 1er février 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana GINDILA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Trevor LANE  
Directeur des travaux publics

Le : 2023-01-26



**Dossier # : 1232714001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les mois de mars et juillet 2023.

Il est recommandé:

De modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 14 mars et du 4 juillet 2023.

Dates de séances	Heure	Lieu
14 mars 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye
4 juillet 2023	19 h 30	Résidence Vent de l'Ouest

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:59

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les mois de mars et juillet 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ c C-19 permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ c C-11.4, prévoit que le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins 10 séances ordinaires par année.

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 28 275 approuvant le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 28 275 - D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2023 (1229452024).

**DESCRIPTION**

La séance du mois de mars devait se tenir à la Résidence Vent de l'Ouest, conformément au calendrier adopté à la séance du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022. Or, afin de favoriser une plus grande participation citoyenne à la séance itinérante et faciliter les déplacements, il est proposé de tenir la séance ordinaire du mois du mars à la salle Madeleine-Lahaye et celle de juillet à la Résidence Vent de l'Ouest.

**CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES**  
**DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE**

Date	Heure	Lieu
JANVIER 2023	RELÂCHE	
7 février 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
<b>14 mars 2023</b>	<b>19 h 30</b>	<b>Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard</b>
4 avril 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
2 mai 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
6 juin 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
<b>4 juillet 2023</b>	<b>19 h 30</b>	<b>Vent de l'Ouest 4500, boulevard Jacques- Bizard, Sainte-Genève</b>
AOÛT 2023	RELÂCHE	
5 septembre 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
3 octobre 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
7 novembre 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
5 décembre 2023	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard

JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1239452003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 novembre 2022 et du 1er au 31 décembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

- De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 novembre 2022 et du 1er au 31 décembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:59

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239452003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 novembre 2022 et du 1er au 31 décembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2022 et du 1er au 31 décembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-01-18



**Dossier # : 1239413002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement du côté Est sur la rue Proulx entre Cherrier et Pierre-Foretier et normaliser les panneaux indiquant le cul-de-sac.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement du côté Est sur la rue Proulx entre Cherrier et Pierre-Foretier. Normaliser les panneaux indiquant le cul-de-sac.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 11:59

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239413002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement du côté Est sur la rue Proulx entre Cherrier et Pierre-Forêtier et normaliser les panneaux indiquant le cul-de-sac.

**CONTENU****CONTEXTE**

Il est demandé par les travaux publics d'interdire le stationnement d'un côté de la rue Proulx dans l'optique des opérations de déneigement. En fait, lorsqu'il y a des véhicules stationnés de part et d'autre de la rue, la machinerie pour le déneigement et le nettoyage passe difficilement. D'autant plus que la rue est très étroite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

D'interdire le stationnement en tout temps du côté Est de la rue Proulx entre Pierre-Forêtier et Cherrier. Important de mentionner que la boîte aux lettres sera accessible puisque l'interdiction n'est pas une interdiction d'arrêt. Normaliser les panneaux indiquant le cul-de-sac. Ajouter 1 panneau indiquant Cherrier à la sortie de Pierre-Forêtier et au stop donnant sur Cherrier.

**JUSTIFICATION**

Faciliter les opérations de déneigement par les Travaux publics.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1239413004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction d'arrêt dans le croissant intérieur du 571 Chèvremont.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction d'arrêt dans le croissant intérieur du 571 Chèvremont.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 12:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239413004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction d'arrêt dans le croissant intérieur du 571 Chèvremont.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le citoyen explique que les utilisateurs des terrains de volley-ball occasionnent un achalandage accru sur le croissant d'en face avec le stationnement de leurs nombreux véhicules et le stationnement prévu à cet effet n'est pas utilisé par les utilisateurs du terrain de volley-ball. Les terrains de volley-ball reçoivent jusqu'à 60 personnes sur les deux terrains et ainsi que leurs véhicules. À la fin des parties, les terrains causent fréquemment des débordements des utilisateurs dans la rue et près des voitures après la fermeture du parc. Régulièrement plusieurs véhicules sont stationnés dans les 2 sens du croissant causant un risque pour l'accès à un véhicule d'urgence comme le service d'incendie pour les résidences du croissant. De plus, il pose un risque réel de sécurité pour la circulation des piétons dans le croissant dont plusieurs étant des enfants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Service de Sécurité Publique propose deux options:

- Ajouter l'interdiction de stationnement tel que demandé : aucun stationnement des deux côtés entre 18 h - 23 h.
- Ajouter l'interdiction de stationnement d'un seul côté de la rue, du côté des maisons pour l'accessibilité des intervenants d'urgence.
- Il a été retenu par le comité d'ajouter l'interdiction d'arrêt d'un seul côté de la rue, du côté opposé des maisons pour l'accessibilité des intervenants d'urgence, aussi pour normaliser le croissant avec les autres croissants.

**JUSTIFICATION**

Maintenir l'accès aux services d'urgence, et diriger les usagers du parc vers le stationnement du parc prévu à cette fin.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1239413003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement entre le 421 et 417 J.-O.- Nantel et devant le 422 J.-O.- Nantel.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement entre le 421 et 417 J.O.- Nantel et devant le 422 J.O.- Nantel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 12:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239413003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement entre le 421 et 417 J.-O.- Nantel et devant le 422 J.-O.- Nantel.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une citoyenne est inquiète du secteur de la courbe J.-O.- Nantel près de l'école Jonathan-Wilson. Lors du début des classes et à la fin des classes, les parents amènent et viennent chercher leurs enfants à l'école. Alors, il y a beaucoup de circulation à cet endroit, étant un accès direct à la cour arrière de l'école. La citoyenne mentionne que les automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse, que les gens se stationnent dans la courbe ce qui restreint l'espace. L'endroit où il est interdit de se stationner n'est pas respecté. Lors de la conversation au téléphone, il est discuté de mettre une signalisation dans le même genre que sur la rue Laberge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Service de Sécurité Publique propose d'ajouter des panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps dans la courbe entre le 421 et le 417. D'ajouter un panneau d'interdiction de stationner en tout temps devant le 422. De cette façon la courbe sera exempte de véhicule stationné, l'endroit pour les enfants sera dégagé et la visibilité ne sera pas brimée. De plus, en vertu du paragraphe 4 de l'article 386 du code de la sécurité routière du Québec, un véhicule ne peut pas être stationné dans la courbe à cause de l'accès piétons au sentier du parc.

**JUSTIFICATION**

Sécuriser les jeunes élèves fréquentant l'école primaire Jonathan-Wilson.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1237905002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_, en vue de la présentation, du dépôt et de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 16:38

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237905002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 023 sur les abris d'auto temporaire pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 vise à :  
- Apporter des modifications et des corrections sur les normes d'abris d'auto temporaires.

**JUSTIFICATION**

Ce projet pourra répondre aux besoins de plusieurs citoyens considérant sa logique de territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 février 2023

Adoption du premier projet de règlement : 14 mars ou 4 avril

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2023-02-03



**Dossier # : 1229606013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comités (CA28 0080)

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comités, à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 par sa résolution CA22 28 281;

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 par sa résolution CA22 28 281;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comité (numéro CA28 0080).

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 12:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229606013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comités (CA28 0080)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229606013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres de comités (CA28 0080)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent règlement consiste à définir un code d'éthique et de déontologie pour les membres de comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à :

1. Interdire à un membre d'utiliser ou d'employer les ressources mises à la disposition d'un comité à des fins autres que celles autorisées pour les activités liées à l'exercice de ses fonctions.
2. Interdire à un membre de divulguer, tenter d'utiliser ou de commenter toute information, document ou renseignement obtenu du comité, à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par le conseil d'arrondissement.
3. Interdire à un membre de commettre ou de participer à un acte illégal ou frauduleux, dans l'exercice de ses fonctions.
4. Interdire à un membre de solliciter, susciter, accepter ou recevoir directement ou indirectement un avantage, bénéfice ou gratification pour lui-même ou une autre personne en échange d'une prise de position du comité dont il est membre.
5. Interdire à un membre de défavoriser ou favoriser indûment ou inciter un membre à défavoriser ou à favoriser dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, les intérêts de toute autre personne ou une personne morale.
6. Interdire à un membre de participer à l'examen d'un dossier où il sait être en conflit d'intérêts.
7. Prévoir que s'il est constaté qu'un membre a commis un acte dérogatoire prévu à la présente section, il sera sanctionné par le conseil d'arrondissement, soit par une suspension,

soit par une expulsion, en fonction de la gravité de l'acte. Le mandat de celui-ci prend fin à la date de la décision du conseil d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

Par le passé deux cas de non-respect ont été observés au sein de nos comités.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Règlement non susceptible d'approbation référendaire  
Avis de motion et dépôt : CA 6 décembre 2022  
Adoption : CA 7 février 2023  
Publication et mise en vigueur: février 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-23

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1227905050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024 sous les conditions suivantes :

- QUE l'établissement des services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue Cherrier soient réalisés ou que le règlement décrétant leur installation soit en vigueur ;
- QUE le lot projeté no 6 551 206 du plan cadastral parcellaire no 220410 d'une superficie de 272,2m2 correspondant à une partie du lot existant no 4 297 988 du cadastre du Québec soit acquis et joint au lot projeté 6 551 205;
- QUE le lot no 4 298 071 du cadastre du Québec soit joint au lot projeté no 6 551 204 du plan cadastral parcellaire no 220410;
- QUE l'ensemble des conditions à la présente résolution doivent être atteintes pour une période valide 5 ans. Dans le cas contraire, la présente dérogation devient nulle et non avenue.

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227905050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet d'ensemble de lotissement et de construction au 3069, rue Cherrier, une demande de dérogation mineure no 3003230110 a été déposée afin de subdiviser le lot existant numéro 4 298 073. Cette demande vise à permettre le lot projeté no 6 551 204 d'une profondeur de 25,57 mètres contrairement à la norme prescrite à 45 mètres d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

D'abord, le projet à débuté à partir du 17 juin 2019 avec le projet de démolition approuvé par le comité de démolition (Résolution no 2019-06). Démoli peu de temps après, le terrain est resté vacant pendant un peu plus de trois (3) ans. Ensuite, un projet de remplacement a été déposé et traité à quelques reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Il y a d'ailleurs quelques modifications qui ont eu un impact significatif sur la propriété existante. En effet, le projet avait été déposé initialement avec une façade avant principale front sur la rue Triolet. Du coup, le projet de subdivision proposé par les requérants du terrain existant no 4 298 073 était conforme au Règlement de lotissement dans le contexte que les lots seront desservis par l'égout et l'aqueduc dans un avenir rapproché. Toutefois, le CCU a été recommandé et approuvé par le conseil d'arrondissement que la façade avant principale avant soit front sur la rue Cherrier. Bien que cette démarche rencontrait les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA, elle avait toutefois comme conséquence que le projet de lotissement proposé par les requérants devenait non conforme sur la profondeur du lot d'angle (Cherrier/Triolet). Afin de régler cette situation, une demande de dérogation mineure

est alors déposée afin de permettre le projet de lotissement tel que demandé par les requérants depuis le début du processus.

Dans les faits, le projet vise à subdiviser le lot existant no 4 298 073. Il a une largeur frontale de 47,94m, une profondeur moyenne de 28,83m sur une superficie totale de 2198m<sup>2</sup>. Il vise à créer deux (2) nouveaux lots dont l'un aura une profondeur inférieure de 19,43m à la norme prescrite à 45m pour un lot à l'intérieur du corridor riverain et desservi par les services d'égout et d'aqueduc. Il faut savoir que la norme du 45m est issue du corridor riverain, malgré qu'à la grille des usages et normes la profondeur demandée est de 27m. Dans ce cas-ci, il faut appliquer la règle du corridor riverain. Par exemple, si ce lot était à l'extérieur du corridor riverain, il serait conforme au Règlement de lotissement no CA28 0024. Il faut également savoir que pour avoir une largeur, profondeur et superficie recherchées par les requérants, les services d'égout et d'aqueduc doivent être front à la rue Cherrier. Sur cette question, les requérants travaillent sur cet aspect pour prolonger les services de la rue Triolet jusqu'au lot projeté no 6 551 205 front sur la rue Cherrier. Pour savoir, le corridor riverain vise à créer des liens entre les parcelles d'habitat, la connectivité structurelle et fonctionnelle, la protection de la bande riveraine, la protection des zones inondables et la protection de la qualité de l'eau. Toutefois, bien que les objectifs sont nobles et essentiels pour le maintien de la biodiversité dans des milieux sensibles comme les bandes riveraines, il faut que les caractéristiques physiques du projet visé ne se prêtent aucunement à retrouver une protection optimale de l'environnement notamment à cause des caractéristiques physiques du lieu comme la forte pente du terrain, la rue, l'urbanisation et l'absence de bande riveraine et zone inondable.

D'autre part, il faut savoir que le lot existant et le lot projeté sont irréguliers. Une conformité notamment avec l'orientation de la façade avant principale sur la rue Cherrier n'est pas possible. Toutefois, nous rappelons qu'une façade avant principale front sur la rue Triolet proposé par les requérants aurait permis d'obtenir un lot conforme. À l'origine, il faut noter que le lot original est issu d'un lotissement en 1938. Une partie du terrain a été détaché de la terre agricole. Or, il ne semble pas avoir eu une réflexion d'avoir un lot régulier. De plus, lors du projet d'ensemble de lotissement pour la création de la rue Triolet et son développement, il n'y a pas eu une réflexion sur des lots réguliers et correspondants à l'ancien cadastre agricole. Du coup, on se retrouve avec un lotissement typiquement du mode pavillonnaire où il n'y a aucune réflexion et une trame de rue désordonnée. L'aspect rural est disparu à jamais.

Le milieu d'insertion est constitué d'une part des lots longeant la rue Cherrier occupés par des résidences unifamiliales isolées de différents gabarits et d'une seconde part des lots organisés autour des rues Triolet, Émile et Proulx occupées également par des résidences unifamiliales isolées. Les lots longeant la rue Cherrier sont souvent irréguliers puisqu'ils ont été influencés par le parcellaire agricole et la trame linéaire organique de la rivière. En conséquence, on retrouve des lots avec des profondeurs variées allant de 29m jusqu'à 64m. Pour les lots intérieurs, nous retrouvons davantage des lots organisés et réguliers, mais influencés par une trame rigide du mode d'occupation pavillonnaire. Il reste que l'organisation spatiale du lieu répond à la définition d'une urbanisation de type pavillonnaire avec des lots de petites superficies.

Finalement, dans les faits, permettre la présente dérogation mineure ne risque pas de créer un précédent sérieux puisque la demande correspond à la situation du terrain et particulièrement sur le fait que l'orientation de la façade avant a été demandée d'être face à la rue Cherrier au lieu d'être face à la rue Triolet qui rappelons-le, le projet de lotissement aurait été conforme. De plus, le milieu d'insertion se prête à ce type de lotissement pour la construction d'une unifamiliale isolée et ne risque pas d'avoir un impact physique majeur puisque le projet correspond au milieu d'insertion.

## **JUSTIFICATION**

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à la superficie, à la largeur et à la profondeur des lots.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables selon les points suivants :

- Ne crée pas un précédent sérieux puisque la situation est propre à la demande dans le contexte que l'orientation de la façade avant principale de la nouvelle résidence en construction ait été demandée qu'elle soit front sur la rue Cherrier contrairement à la rue Triolet. Ceci a eu pour conséquence que le projet de lotissement ne cadrerait plus avec les normes de lotissement en vigueur;
- Crée un préjudice sérieux au requérant dans le contexte que le requérant souhaitait réaliser un projet de lotissement avec son projet de construction afin de construire une seconde résidence. Le fait que la façade avant principale a été tournée sur la rue Cherrier, le projet de lotissement était compromis.
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Ne crée pas un impact sur l'environnement et particulièrement au corridor riverain dans le contexte que les objectifs ne pourront pas être rencontrés considérant les caractéristiques physiques du secteur concerné.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024 sous les conditions suivantes :

- QUE l'établissement des services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue Cherrier dans laquelle une construction ou le lotissement sont projetés ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur soit réalisé;
- QUE le lot projeté no 6 551 206 du plan cadastral parcellaire no 220410 d'une superficie de 272,2m<sup>2</sup> correspondant à une partie du lot existant no 4 297 988 du cadastre du Québec soit acquis et joint au lot projeté 6 551 205;
- QUE le lot no 4 298 071 du cadastre du Québec soit joint au lot projeté no 6 551 204 du plan cadastral parcellaire no 220410;
- QUE l'ensemble des conditions à la présente résolution doivent être atteintes pour une période valide 5 ans. Dans le cas contraire, la présente résolution devient nulle et non avenue.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la demande : 1200\$

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 13 décembre 2022

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1227905049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 947, 4e avenue composée du lot no 4 589 471 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre la ligne arrière et sa paroi est inférieure de 0,44 mètre à la norme prescrite à 1,5 mètre à l'article 136 partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 947, 4<sup>e</sup> avenue composée du lot no 4 589 471 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre la ligne arrière et sa paroi est inférieure de 0,44 mètre à la norme prescrite à 1,5 mètre à l'article 136 partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 sous la condition suivante :

- QUE lorsque la piscine creusée sera démolie/retirée, la présente dérogation mineure devienne nulle et non avenue.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 12:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227905049

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 947, 4e avenue composée du lot no 4 589 471 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre la ligne arrière et sa paroi est inférieure de 0,44 mètre à la norme prescrite à 1,5 mètre à l'article 136 partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à une plainte du voisin arrière, à une inspection réalisée par un inspecteur en cadre bâti et à la vente de la propriété, une demande de dérogation mineure no 3003227458 a été déposée afin de régulariser l'implantation de la piscine creusée installée en 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Cette année, une demande de permis a été déposée et délivrée pour l'installation d'une piscine creusée en cour arrière du 947, 4<sup>e</sup> avenue. Lors du dépôt d'un certificat de localisation suite à une plainte, inspection et la vente de la propriété, il a été remarqué que la nouvelle piscine creusée a une distance de 1,06m avec la ligne arrière. Or, la distance entre la paroi d'une piscine creusée et une ligne de terrain est de 1,5m. Évidemment, la piscine ne peut pas être déplacée afin de respecter la présente réglementation. Le requérant souhaite vendre la propriété. Pour s'assurer que le processus de vente est adéquat, il veut régulariser l'implantation de la piscine creusée.

Dans ce cas typique, nous pouvons présumer qu'il y a eu une erreur lors de l'installation de la piscine creusée puisqu'au dépôt de la demande de permis, le projet était conforme. Il était d'ailleurs indiqué au plan une distance de 2 mètres avec les limites de terrain. Bien que ce type de situation est rare, depuis 2010 il y a deux (2) cas similaires dans laquelle il y a eu des erreurs lors de l'installation d'une piscine. Une dérogation mineure était alors nécessaire pour régulariser la situation. D'autre part, outre les deux (2) cas similaires, cinq (5) autres dérogations mineures ont été accordées afin de régulariser des situations non conformes.

Toutefois, dans ces cas, ce sont de anciennes piscines creusées installées dans les années 80 ou 90.

Selon les paramètres déposés, le projet ne risque pas de créer un précédent sérieux sur l'application réglementaire. La norme du 1,5m est raisonnable et respectée par l'ensemble de la population. De plus, le fait que la piscine est à 1,06m ne risque pas de causer de préjudice sur le droit de propriété du voisin. Il n'y aura pas plus d'effet indésirable. Pour le requérant, le fait de se conformer à la présente réglementation serait de soit démolir la piscine creusée ou acheter une partie du terrain voisin.

Finalement, le Règlement de zonage permet au conseil municipal d'établir des normes d'implantation d'équipement accessoire notamment une piscine. Bien que la norme à 1,5 mètre est raisonnable entre une piscine et une ligne de terrain, il faut savoir que certaines municipalités ont une norme à 1 mètre ou 2 mètres. Bref, même si la demande est somme toute majeure pour le Règlement de zonage de l'arrondissement, il reste quand même que la demande est dans des paramètres raisonnables.

## **JUSTIFICATION**

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à la superficie, à la largeur et à la profondeur des lots.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables puisqu'on prétend qu'il y a eu une erreur dans l'installation de la piscine creusée et que cette situation ne risque pas un précédent sérieux.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 947, 4<sup>e</sup> avenue composée du lot no 4 589 471 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre la ligne arrière et sa paroi est inférieure de 0,44 mètre à la norme prescrite à 1,5 mètre à l'article 136 partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 sous la condition suivante :

- QUE lorsque la piscine creusée sera démolie, la présente dérogation mineure devienne nulle et non avenue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais 1200\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 13 décembre 2022

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1239413001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur le renouvellement d'un permis d'occupation permanente du domaine public en faveur du propriétaire du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public en faveur du propriétaire du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, pour deux ans selon les modalités suivantes:

- 1) L'occupation débutera lorsque les frais seront acquittés.
- 2) L'occupant doit maintenir le terrain en bon état de propreté :
  - il doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la boue;
  - seul le stationnement temporaire de véhicules est autorisé en cour avant;
  - la cour latérale pourra servir d'entreposage extérieur conformément à la réglementation.

Le non respect de ces conditions entraînera l'annulation de cette autorisation, sans remboursement.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 12:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239413001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur le renouvellement d'un permis d'occupation permanente du domaine public en faveur du propriétaire du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le garage de mécanique général situé au 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, Qc H9C 1M4 (Kal auto) manque d'espace et le secteur n'offre que très peu de solution. Aussi, la réglementation sur le stationnement en vigueur dans la rue du garage limite les possibilités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 28331. Statuer sur la recommandation d'octroyer un permis d'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.  
GDD # 1217576021

**DESCRIPTION**

Le garage de mécanique général situé au 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, Qc H9C 1M4 (Kal auto) manque d'espace d'entreposage et de stationnement pour les véhicules des clients du commerce. Les rues à proximité du garage sont des zones de stationnement interdit, conséquemment ce n'est pas une option pour le propriétaire du garage, particulièrement lors des périodes d'achalandage comme avant l'hiver pour la pose de pneus, la problématique est encore plus importante en raison du grand nombre de véhicules des clients. La demande vise donc à permettre l'occupation du côté latéral droit du bâtiment par un empiètement sur le passage piétonnier.

La demande d'occupation :  
2.72m x 28.04m  
Ce qui représente 76.27m<sup>2</sup>

La demande est pour une période de deux (2) ans

**JUSTIFICATION**

La demande est recommandée prenant compte des enjeux cités plus hauts.  
Le projet a été évalué par le service de sécurité publique et la Direction de l'urbanisme, permis et inspection, ainsi que les intervenants dans le présent dossier y sont favorables selon les points suivants :

- Vise à rectifier une situation;
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- L'espace demandé est disponible;
- La demande n'entre pas en conflit avec d'autre infrastructure existante;
- Ne crée pas d'enjeux de sécurité publique;
- Ne crée pas d'enjeux de sécurité routière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût à payer par le citoyen :

Ce terrain est évalué à 189,99\$/m<sup>2</sup>.

Le règlement de tarification (CA28 0079) demande 107\$ pour la demande de renouvellement d'un permis d'occupation permanent pour l'année 2023

Le montant pour le terrain est de 15% de la valeur établie selon le rôle d'évaluation, ce montant représente 2173,58\$.

Le montant par année est donc de 2280,58\$ (Année 2023).

Total de deux (2) ans.

Pour l'année 2024 le montant sera établi selon le règlement de tarifs de l'arrondissement en vigueur.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1229606014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 510 rue Cherrier au lot no. 4 589 384 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 510 rue Cherrier au lot no. 4 589 384 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la façade avant du garage projeté soit recouverte au 1/3 de maçonnerie en bas du mur

QU'un élément décoratif soit ajouté sur la partie supérieure du mur pignon.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 12:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229606014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche situé au 510 rue Cherrier au lot no. 4 589 384 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à un incendie une demande de permis de construction d'un garage détaché no. 3003225715 a été déposée le 10 novembre 2022, tel que montré au plan de construction en date du 10 novembre 2022 et à la modélisation 3D avec la description des matériaux ainsi qu'au certificat de localisation no. T11029-2, minute 27490 réalisé par Roger TRUDEAU, arpenteur géomètre de chez Legault Trudeau arpenteur géomètre en date du 6 janvier 1999.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La demande de reconstruction du bâtiment accessoire est suite à un incendie survenu le 1er juin 2022. Selon l'évaluateur de la compagnie d'assurance "intact assurance", la perte est estimée d'environ 80%. Le garage détaché a été construit en 1959 conformément aux exigences réglementaires à l'époque et un permis no. 491 a été délivré. Il a été bâti dans la latérale gauche, en cour arrière de la propriété localisée au 510, rue Cherrier comprenant le lot 4 589 384. Aujourd'hui le garage détaché constitue une construction dérogatoire au sein du règlement de zonage en vigueur (CA28 0023), quant à sa superficie d'implantation et la distance minimale d'une ligne de terrain. D'un autre côté, cette construction dérogatoire est protégée par droits acquis en vertu du règlement de zonage en vigueur (CA28 0023) car elle a été détruite par une catastrophe et a perdu au moins la moitié de sa valeur. Du coup, toujours en vertu du règlement de zonage (CA28 0023) art.441, le garage détaché peut être reconstruit aux conditions suivantes :

- 1.La reconstruction doit débuter dans un délai maximum de 6 mois de la destruction
- 2.La reconstruction doit être complétée dans un délai maximum de 2 ans de la destruction
- 3.La reconstruction ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la dérogation

## JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 18 et 20 au secteur de valeur exceptionnelle et aux articles 22 et 24 sur le parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils recommandent toutefois d'ajouter une condition à l'effet que la façade avant soit recouverte de 1/3 de maçonnerie. Sans que ça soit une condition, il recommande d'ajouter un élément décoratif comme une sortie de ventilation sur le pignon ou porte de garage partiellement vitrée.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande la reconstruction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 510, rue Chérier correspondant au lot no. 4 589 384 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la façade avant du garage projeté soit recouverte au 1/3 de maçonnerie en bas du mur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 décembre 2022

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2023-01-23

**Dossier # : 1239606001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA19 28 180 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 844 061 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser un parement extérieur autre que celui proposé à la résolution no CA19 28 180 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 844 061 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le permis de construction soit valide jusqu'au 1 novembre 2023.

QUE les travaux doivent commencer dans les 3 mois qui suivent la date de délivrance du permis.

QU'une garantie financière de 20 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis.

Toutefois, le conseil d'arrondissement souhaite que toutes les problématiques en lien avec la construction de la nouvelle résidence soient résolues pour le 1 novembre 2023.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2023-02-03 12:01

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239606001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA19 28 180 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 844 061 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 décembre 2022, une demande de modification à une résolution no 3003235415 a été déposée à l'effet de proposer une modification au parement extérieur autre que celui proposé à la résolution no CA19 28 180 telle que montrée aux plans et perspective réalisés par GGARCHITECTE INC. en date du 15 mai 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Date : 5 octobre 2015  
GDD no.1157098004 / Résolution : CA15 28 0218 - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, les plans d'architecture intitulés "Pour CCU et permis-REV 1", daté du 16-08-15, déposés en soutien à la demande de permis et visant la construction d'un bâtiment principal (résidence) et d'un bâtiment secondaire détaché (garage) sur un terrain correspondant au 15055 boulevard Gouin ouest (lot 1 844 061) avec la condition que tout appareil mécanique de type thermopompe soit installé en cour arrière uniquement.

Date : 4 juin 2019  
GDD no.1197905043 / Résolution : CA19 28 180 - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur ainsi que quelques détails architecturaux autres qu'autorisés au projet de construction à la résolution no CA15 28 0218 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 844 061 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Proposer un parement extérieur autre que celui autorisé à la résolution no CA19 28 180

réalisé lors du conseil d'arrondissement du 4 juin 2019.

La propriété visée par la demande est située sur le boulevard Gouin Ouest et elle est riveraine de la rivière des Prairies. C'est d'ailleurs un lot enclavé qui a un accès au boulevard Gouin Ouest d'une largeur de 6,23m. Elle est entourée par des résidences unifamiliales isolées et des maisons mobiles.

Historique du dossier 15055, boul. Gouin Ouest – Ali Kazzaz

- Mai 2011 - permis de démolition
- Janvier 2013 - permis de construction
- De mars 2012 à juin 2013 - plusieurs constats et avis d'infraction
- Juin 2014 - révocation du permis de construction pour cause de travaux non débutés et mise en demeure pour travaux de démolition non terminés
- Octobre 2015 - émission d'un nouveau permis de construction d'une résidence unifamiliale avec garage détaché
- Mars 2017 - révocation du permis de construction pour cause de travaux non terminés
- Janvier 2018 - demande de prolongation du permis
- Avril 2018 - dossier pris en charge par les avocats de la ville. Une lettre de mise en demeure (compléter les travaux et corriger les non-conformités au plus tard le 31 juillet 2018)
- Octobre 2019 - demande de modification du parement extérieur (accordé en avril 2020)
- Janvier 2023 - une nouvelle demande de modification du parement extérieur

En ce moment, le requérant souhaite finaliser les travaux. Il aimerait toutefois apporter à nouveau quelques corrections au cadre bâti, notamment au parement extérieur. Initialement, la proposition était de poser un parement extérieur, panneau Limestone beige. Par la suite, au mois de mai 2019, un nouveau parement de pierre en béton architecturale sym-tech a été autorisé par la résolution no CA19 28 180. Aujourd'hui, la nouvelle proposition traitée est de poser un parement en brique de couleur brune, tan grise Brownstone. Ce nouveau parement sera posé à partir de niveau du rez-de-chaussée sur l'ensemble du bâtiment, tandis que la pierre existante de béton architecturale sym-tech de couleur beige sera conservée sur le niveau inférieur et pour les moulures des portes et fenêtres.

## JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Toutefois, ils souhaitent que le terrassement et le nettoyage du terrain soient effectués, ainsi que l'arbre en avant de la maison soit conservé.

Il est proposé par M.François Allard et appuyé par Mme Suzanne Marceau,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin d'autoriser un parement extérieur autre que celui proposé à la résolution no CA19 28 180 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 844 061 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le permis de construction soit valide jusqu'au 1 novembre 2023.

QUE les travaux doivent commencer dans les 3 mois qui suivent la date de délivrance du

permis.

QU'une garantie financière de 20 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2023

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-25

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE



**Dossier # : 1232714002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres du comité sur les finances et l'administration, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

Il est recommandé:

D'approuver, pour la période du 10 février 2023 au 10 février 2024, la nomination des membres suivants au comité sur les finances et l'administration :

monsieur Stéphane Côté, maire d'arrondissement à titre de président;  
monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement, à titre de membre.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-03 12:02

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232714002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres du comité sur les finances et l'administration, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le mandat des membres du comité sur les finances et l'administration prend fin le 9 février 2023, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres pour une durée d'un an, tel que le prévoit l'article 33 du règlement sur les comités du conseil d'arrondissement (CA28 0075).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 28 050 - Nomination des membres du comité sur les finances et l'administration, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075 - 1222714004.

CA22 28 037 - Adoption du règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075) - 1212714044.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à nommer 2 membres du conseil d'arrondissement pour siéger au comité sur les finances et l'administration.  
Seront également membres de ce comité, le directeur d'arrondissement ainsi que le chef de division des ressources financières et matérielles ou un représentant désigné par la direction d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les membres ne recevront aucune rémunération.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-27

**Dossier # : 1237905001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la Société québécoise des infrastructures et au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de reconsidérer un autre emplacement que celui proposé à Sainte-Geneviève pour la construction d'une nouvelle école secondaire.

Il est recommandé:

De demander au Ministère de L'Éducation, du loisir et du Sport, à la Société québécoise d'infrastructure et au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de reconsidérer la localisation de l'école;

De tenir compte de la perte d'identité québécoise propre aux quelques villages restant sur l'île de Montréal, dont celui du bastion francophone de l'ouest de l'île;

De considérer la production d'une étude sur les modes de déplacement et la sécurité des piétons et cyclistes;

De demander aux autorités compétentes de se réunir le plus rapidement possible pour réévaluer les options de localisation;

De transmettre cette résolution aux autorités concernées, soit le Premier Ministre du Québec, monsieur François Legault, le député de la circonscription de Nelligan monsieur Monsef Derraji, la directrice de la gestion de projets Ouest 6, de la Société québécoise des infrastructures, madame Janie Berthiaume, ainsi qu'au Conseil du Patrimoine, au Comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et au Directeur général du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, monsieur Dominic Bertrand.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2023-02-06 09:57

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237905001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la Société québécoise des infrastructures et au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de reconsidérer un autre emplacement que celui proposé à Sainte-Geneviève pour la construction d'une nouvelle école secondaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys regroupe plus de 75 000 élèves répartis dans 102 établissements sur le territoire montréalais. Depuis la dernière décennie, il y a une hausse du nombre d'élèves inscrit aux écoles secondaires du centre de services. Toutefois, le nombre d'espaces total disponible dans ses établissements n'a pas augmenté, du moins, dans le secteur nord-ouest de son territoire. Dans ce sens, une restructuration doit être réalisée dans laquelle les écoles des Sources et Saint-Georges doivent réduire le nombre d'élèves de leur territoire d'appartenance et le secteur de L'Île-Bizard doit être retiré du territoire d'appartenance de l'école des Sources. Une nouvelle école secondaire devient une nécessité selon le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour répondre au besoin grandissant.

À la fin de l'année 2019, la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été mandatée par le ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec pour ériger une nouvelle école secondaire à l'intérieur de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La capacité d'accueil projetée serait alors de +/-900 élèves regroupés dans +/-35 groupes.

L'emplacement choisi est le site correspondant au stationnement du Cégep Gérald-Godin incluant quelques propriétés en bordure du boulevard Gouin Ouest et de la rue de la Caserne. D'ailleurs, deux (2) bâtiments d'intérêts sont à l'intérieur du projet, ce qui aura pour conséquence leur démolition. La nouvelle école fera face au Cégep Gérald-Godin et la salle Pauline-Julien, un ensemble historique et d'intérêt patrimonial à la fois constitué d'un ancien bâtiment érigé en 1930 avec architecturale d'inspiration monastère lombard du nord de l'Italie du Moyen Âge du XIe siècle et d'une partie agrandie d'inspiration contemporaine de 4 étages conçus en 1999 par la firme Saucier Perrotte.

Bien que la SQI a analysé d'autres options d'emplacement, la seule retenue est celle du stationnement du cégep et des propriétés aux pourtours à l'intérieur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Elle évoque que l'ampleur du projet est trop importante pour considérer d'autre site notamment à cause de son emprise au sol, son nombre d'étages, son nombre de cases de stationnement, ses coûts pour le déplacement par autobus, sa proximité avec les espaces naturels/parcs, sa proximité des paysages d'intérêts, sa consolidation du pôle institutionnel, sa contribution à la revitalisation du noyau villageois et notamment sa défavorisation et sa proximité du Cégep Gérald-Godin. Il faut savoir qu'avec le dernier point,

il y a un lien intrinsèque entre les deux établissements scolaires puisqu'ils pourraient partager des équipements tels que le bloc sportif et le théâtre.

Concrètement, la proposition est de construire un bâtiment à 4 niveaux, constitué de 2 blocs reliés à leur base et organisé entre eux en forme de « T ». Un 1er bloc recevra les équipements collectifs de l'école à ses premiers niveaux et les locaux pédagogiques aux 2 niveaux supérieurs. Cette partie atteindra un total de 4 étages sur 18,2 mètres à partir du niveau du boulevard Gouin Ouest. À titre de comparaison, le Cégep Gerald-Godin a 4 étages sur 29,3 mètres. Un 2e bloc recevra les installations sportives de l'école qui seront aménagées sur 2 niveaux correspondants. L'organisation fonctionnelle des 2 pavillons permettra de dégager un espace public d'intérêt au niveau du sol, localisé à l'intersection des rues Gouin et Paiement, et qui aura en vis-à-vis son équivalent situé devant le Cégep Gerald-Godin.

La proposition a d'ailleurs été présentée à l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage (comité Jacques-Viger) à deux reprises. Il a finalement été recommandé favorable selon les recommandations suivantes :

- Concernant la relocalisation des deux maisons d'intérêt patrimonial qui seront déplacées, assurer une relocalisation harmonieuse et compatible avec le caractère patrimonial du lieu; préciser sur un plan la nouvelle implantation des deux maisons ainsi que les aménagements prévus; planifier leur déplacement dans tous ses aspects : nouveaux propriétaires, vocations envisagées, déménagement, conservation des matériaux;
- Se donner une approche exemplaire quant à l'insertion du projet d'école secondaire dans son milieu de vie; favoriser les aménagements propres à atténuer les nuisances sonores générées par le pôle institutionnel;
- Ajouter des espaces extérieurs utilisables par les étudiants en considérant, par exemple, occuper les toits de l'école, couvrir le parc de stationnement du cégep ou créer un parc-école avec le parc Robert-Sauvé;
- Planifier les îlots végétalisés au coin du boulevard Gouin et de la rue Paiement de façon à en assurer la viabilité;
- Créer une piste multifonctionnelle en tant qu'axe vert, sécuritaire et agréable pour les piétons; prévoir un aménagement sécuritaire complémentaire sur la rue de la Caserne pour relier la piste au parc Robert-Sauvé;
- Aménager les aires de stationnement de façon à en diminuer l'impact visuel et assurer la sécurité des lieux;
- Tenir des consultations publiques pour informer les citoyens et les impliquer dans le projet d'école secondaire.

Finalement, depuis la recommandation favorable sous certaines conditions au comité Jacques-Viger de décembre 2021, l'équipe d'architecte finalise les plans et devis et la SQI a finalisé son montage financier pour avoir son financement nécessaire à la réalisation du projet d'école secondaire à Sainte-Geneviève.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se positionne en défaveur sur l'emplacement choisi pour la construction de la future école secondaire puisque l'emplacement proposé ne satisfait pas aux orientations et objectifs de son Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève, mais également aux enjeux, aux objectifs et

aux actions indiqués à la partie II du chapitre 13 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal tel que voici :

Enjeux :

- La consolidation et le développement des secteurs résidentiels et commerciaux;
- Le désenclavement du territoire et l'amélioration de la desserte de transport;

Objectifs :

- Préserver et mettre en valeur le caractère villageois des rues commerçantes traditionnelles;
- Poursuivre la mise en valeur du noyau villageois de Sainte-Geneviève;
- Optimiser la desserte en transport collectif;

Actions :

- Structurer et encadrer le développement urbain;
- Développer la fonction commerciale dans le centre-ville;
- Aménager le domaine public;
- Développer les attraits récréotouristiques;
- Développer une image de marque;
- Mettre en valeur le patrimoine.

C'est pourquoi qu'il est alors demandé de revoir l'emplacement choisit par la SQI et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de satisfaire au document de planification de l'arrondissement, mais également de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Le village de Sainte-Geneviève est localisé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Son tissu urbain, les bâtiments d'intérêts typiques et les caractéristiques paysagères (vues, arbres, repères, etc.) en font un village relativement bien conservé à l'intérieur de l'île de Montréal malgré les pressions urbaines depuis les années 50. Ça reste tout de même l'un des derniers villages qui a pu garder son caractère villageois.

Le village de Sainte-Geneviève est développé autour du boulevard Gouin Ouest, d'est en ouest. Sa trame viaire se décline de part et d'autre de ce tracé fondateur qui relie les quartiers le long de la rivière des Prairies. Elle observe un schéma semi-orthogonal dans la mesure où l'axe Gouin revêt un tracé sinueux ponctué de rues locales perpendiculaires. Les îlots se distinguent à ce titre par des formes atypiques qui viennent renforcer la singularité du secteur sur le plan morphologique. La morphologie urbaine est constituée par des édifices religieux de gros gabarit notamment avec l'église de Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, par des maisons d'habitation ou mixte de petit gabarit implanté en isolé ou contiguë. C'est une morphologie assez typique des villages traditionnels québécois. Plusieurs propriétés sont significatives, mais le site du Cégep est probablement celui le plus marquant du village autant pour sa valeur historique, paysagère et architecturale. Il est d'ailleurs défini comme grande propriété institutionnelle au plan d'urbanisme.

Le secteur concerné par la future école secondaire est découpé par le boulevard Gouin Ouest au nord, la rue Paiement à l'est et la rue de la Caserne au sud. Les artères Gouin et Paiement comportent des usages diversifiés, mais avec un tissu à grande majorité résidentiel (65 %). La majorité des bâtiments sont de petit gabarit à caractère patrimonial représentant le contexte historique auquel ils ont été érigés. Pour ce qui est de la rue de la Caserne, elle repose quasiment sur une utilisation résidentielle avec des bâtiments de petit gabarit.

Le cadre bâti ancien, le tracé historique du boulevard Gouin et le cadre paysager en bordure de la rivière des Prairies créent une valeur patrimoniale et paysagère d'ensemble exceptionnelle sur l'île de Montréal. C'est pourquoi que le projet d'école secondaire tel que proposé ne cadre pas avec les qualités physiques du secteur notamment au niveau de la volumétrie, l'implantation, de l'utilisation du sol, du parcellaire et des perspectives visuelles villageoises.

D'autre part, il est important de mentionner que les déplacements sont majoritairement par automobile utilisés à 77,8 %, contre 13,3 % pour le transport collectif et 4,4 % pour les modes de déplacement actifs dans le secteur Sainte-Geneviève. Ce constat est similaire à L'Île-Bizard avec une dépendance légèrement supérieure à l'automobile. Bien qu'une étude de circulation ait montré que l'impact de la circulation automobile sera faible et même inexistant, il reste qu'il y a encore beaucoup d'inquiétude auprès des membres du conseil sur la capacité du réseau viaire du village à accueillir des voitures supplémentaires. De plus, il faut mentionner que Sainte-Geneviève est desservie par les lignes de bus 201, 207, 401 et 407 du réseau de la Société de transport de Montréal. Ces lignes de transport ne couvrent pas nécessairement l'ensemble du territoire concerné, ce qui ne permettra pas de faire un transfert modal significatif pour réduire la circulation automobile.

Le conseil d'arrondissement souhaite que SQI et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys reconsidèrent l'implantation projetée de la future école secondaire à l'intérieur du noyau villageois de Sainte-Geneviève selon les raisons suivantes :

- Ne favorise pas la revitalisation d'un noyau villageois. La valorisation du boulevard Gouin Ouest (tracé traditionnel) :
- Ne favorise pas le développement et la valorisation de l'offre résidentielle;
- Ne favorise pas le développement et la valorisation de l'offre commerciale;
- Ne favorise pas le développement du volet récréotouristique et notamment par le cyclotourisme;
- Ne favorise pas le développement d'une image et d'un design urbain de marque.
- Ne permet pas de consolider les acquis tels que le Cégep Gérald-Godin identifié comme grande propriété à caractère institutionnel;
- Ne protège pas le paysage urbain;
- Ne protège pas le caractère villageois;
- N'assure pas une harmonisation et une insertion au paysage urbain;
- Ne minimise pas les impacts visuels et peut même nuire à l'ensemble du secteur;
- Ne respecte pas le volume, le gabarit, le style et la forme des constructions traditionnelles villageoises du secteur;
- Risque d'augmenter la circulation automobile aux heures de pointe.

Dans ce sens, trois (3) sites pourraient accueillir la future école secondaire à L'Île-Bizard. Les emplacements proposés pourraient notamment :

- Faciliter l'accès en voiture;
- Faciliter une insertion optimale du bâtiment projeté;
- Assurer une insertion optimale avec le milieu environnant;
- Assurer l'aménagement d'une grande cour d'école avec des équipements sportifs et culturels conséquents;
- Améliorer l'accessibilité aux parcs et équipements sportifs;
- Améliorer l'accessibilité aux équipements publics notamment la bibliothèque.

En conséquence, la venue d'une école secondaire pourrait altérer les caractéristiques physique et visuelle du village de Sainte-Geneviève. Elle ne permettra de revitaliser le village et ne répond pas aux enjeux, objectifs et moyen de mise en œuvre du plan d'urbanisme de la

Ville de Montréal et notamment au chapitre 13 de l'arrondissement.

Finalement, Madame Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement du district Sainte-Geneviève ajoute les éléments suivants :

*Attendu les besoins exprimés de place-élèves, par le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), pour le secteur secondaire dans l'ouest de l'île de Montréal;*

*Attendu le choix de localisation de cette école, fait par le Ministère de L'Éducation, du loisir et du Sport, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et plus spécifiquement dans le cœur du village du district de Sainte-Geneviève, soit sur le boulevard Gouin;*

*Attendu la demande du conseil d'arrondissement précédent, en 2020, de considérer la possibilité de plutôt localiser l'école du côté de L'Île-Bizard;*

*Attendu la nouvelle version de localisation de l'école présentée par les architectes, en date du 9 mars 2021, dans un rapport intitulé « École secondaire Sainte-Geneviève-études d'implantation et relocalisation du lien piéton » proposant l'ouverture de l'école par la rue de la Caserne à Sainte-Geneviève;*

*Attendu la demande d'études complémentaires exigée par le Conseil du patrimoine de la ville de Montréal et du comité Jacques-Viger;*

*Attendu les enjeux identifiés dans ce rapport pour les deux maisons patrimoniales à déplacer sur le boulevard Gouin;*

*Attendu la résolution #CA21 28 175 du 6 juillet 2021 identifiant la solution pour ces dites maisons patrimoniales, soit leur déplacement sur un autre terrain à proximité, et l'abrogation de cette résolution en date du 3 mai 2022 faute de moyens financiers;*

*Attendu la demande d'aide financière faite à la ville-centre, par la mairie, pour la relocalisation de ces deux maisons ancestrales, et le refus d'aide des autorités montréalaises centrales;*

*Attendu la problématique de stationnement Cegep-CSSMB;*

*Attendu le retour des architectes dans une optique d'ouvrir l'école par la rue de la Caserne, à Sainte-Geneviève, et le concept présenté en mars 2021;*

*Attendu qu'il y aurait lieu d'exproprier et de démolir 11 bâtiments (9 bâtiments et 2 bâtiments patrimoniaux) par l'entrée de l'école sur le boulevard Gouin;*

*Attendu que les bâtiments démolis sur Gouin en seraient des bâtiments commerciaux pour une grande partie;*

*Attendu qu'il y aurait lieu d'exproprier et de démolir 7 bâtiments et aucun bâtiment patrimonial par l'entrée sur de la Caserne, au sud du boulevard Gouin;*

*Attendu les travaux du service d'urbanisme de l'arrondissement en vue d'identifier les enjeux, forces et faiblesses, et la mise en place du Comité de revitalisation du Village de Sainte-Geneviève composé de citoyens et représentants corporatifs du secteur, les consultations de citoyens en général lors de ces travaux;*

*Attendu le tort irréparable de démolir une grosse partie du centre-ville du village de Sainte-Geneviève encourageant des pertes historique, commerciale et urbaine;*

*Attendu l'intérêt du nouveau conseil élu depuis novembre 2021 de redéfinir sa position face à l'implantation de cette nouvelle école;*

*Attendu une possible relocalisation de cette école près du Centre sportif Saint-Raphaël de L'Île-Bizard et du Grand Parc Nature du Bois-de-L'Île-Bizard permettant un échange non négligeable d'offre sportive et éducative aux élèves de l'école ou sur tout autre terrain de l'île offrant des accommodements viables;*

*Attendu la fin de la construction d'un nouveau pont entre l'île Bizard et l'île de Montréal, prévue au début 2024;*

*Attendu la présence de deux écoles primaires sur l'île Bizard desservant près de 1000 enfants;*

*Attendu de l'absence de données dans l'étude de circulation sur les déplacements des piétons ;*

*Attendu de proposition d'aménagement pour la circulation des piétons;*

*Attendu une décision pendante puisqu'attendue depuis 2020 et le résultat sur le*

## *développement urbain du village de Sainte-Geneviève.*

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La construction d'une école secondaire pourrait altérer le caractère et l'ambiance villageoise historique du village de Sainte-Geneviève. Elle pourrait surtout ne pas avoir les effets escompter puisqu'une école secondaire :

- Ne favorise pas la revitalisation d'un noyau villageois. La valorisation du boulevard Gouin Ouest (tracé traditionnel) :
- Ne favorise pas le développement et la valorisation de l'offre résidentielle;
- Ne favorise pas le développement et la valorisation de l'offre commerciale;
- Ne favorise pas le développement du volet récréotouristique et notamment par le cyclotourisme;
- Ne favorise pas le développement d'une image et d'un design urbain de marque.
- Ne permet pas de consolider les acquis tels que le Cégep Gérald-Godin identifié comme grande propriété à caractère institutionnel;
- Ne protège pas le paysage urbain;
- Ne protège pas le caractère villageois;
- N'assure pas une harmonisation et une insertion au paysage urbain;
- Ne minimise pas les impacts visuels et peut même nuire à l'ensemble du secteur;
- Ne respecte pas le volume, le gabarit, le style et la forme des constructions traditionnelles villageoises du secteur;
- Risque d'augmenter la circulation automobile aux heures de pointe.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2023-01-23